



VERSAILLES

VILLE DE VERSAILLES

Marché de créateurs

Appel à candidature pour l'année 2022

La tenue de marchés de créateurs et de l'artisanat est maintenant un rendez-vous pour les versaillais et les clients de la ville. Versailles souhaite prolonger son soutien à l'artisanat tout au long de l'année par de nouvelles éditions de ces marchés de créateurs.

De deux à quatre salons de l'artisanat et des savoir-faire pourront être organisés en 2022 et regrouper des exposants reconnus pour la qualité de leurs créations. Ces salons devront obligatoirement mettre en lumière l'offre déjà présente à Versailles et contribuer à l'animation de la Ville.

Dans cette perspective, la Ville recherche un ou plusieurs organisateurs pour réaliser ces événements.

Ces manifestations auront lieu sur la place du marché Notre-Dame, carré à la Marée, en extérieur, sur une surface d'environ 600 m². La fréquence et les dates sont au choix de l'organisateur à l'exclusion du mois de juin, des jours de marchés alimentaires (mardi, vendredi et dimanche) et des jours où des manifestations sont déjà prévues par la Ville ou ses partenaires. La Ville propose toutefois la suggestion de dates suivantes, qui correspondent aux disponibilités actuellement connues du carré à la marée :

Pour une opération de printemps : samedi 2 avril, samedi 23 avril (1^{er} samedi des vacances scolaires)

Pour une opération d'été : samedi 2 juillet

Pour une opération de rentrée : samedi 1^{er} octobre, samedi 8 octobre

Pour une opération de fin d'année : samedi 3 décembre, samedi 10 décembre

Les horaires de tenue de ces manifestations devront être proposés à la Ville.

Le cas échéant, il sera possible de proposer une organisation tournante entre plusieurs organisateurs.

La redevance due par le ou les organisateurs s'élèvera à 894 € TTC par session et ne comprendra pas de part variable.

Le ou les organisateurs feront leur affaire de toutes les questions de logistique et de sécurité, conformément aux normes en vigueur.

La fourniture par la Ville d'abris de marché (barnums du marché alimentaire), de tentes (maximum 11 tentes de 4x5m) et de matériels (tables, chaises, grilles caddie) pourra être envisagée sous réserve de disponibilité.

Le ou les organisateurs, ainsi que chaque participant, devront souscrire une police d'assurance garantissant leur propre responsabilité pour tout incident ou accident susceptible de survenir lors de l'occupation des emplacements utilisés et des activités proposées, de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée ni recherchée.

Le ou les organisateurs devront tenir un registre permettant l'identification des artisans qui participeront aux salons et assumera la gestion et la prise en charge des éventuelles réclamations qui pourraient être formulées, à l'occasion des manifestations.



VERSAILLES

La Ville relayera la communication de la manifestation sous réserve des disponibilités des espaces d'information et de la fourniture par le ou les organisateurs d'un plan de communication, et des éléments de langage, logo et outils de communication a minima 2 mois avant chaque salon.

La sélection des candidats s'opèrera sur des critères :

1. D'originalité, de créativité et de diversité du projet, des stands et de leurs produits ;
2. De capacité que le ou les organisateurs auront à communiquer aussi largement que possible sur la tenue de cette manifestation ;
3. De la capacité à fédérer du ou des organisateurs.
4. D'intégration des acteurs locaux du commerce et de l'artisanat (associations de commerçants, artisans versaillais, synergies avec le marché, etc.)
5. De références pour l'organisation de manifestations similaires ;

Les candidatures doivent être remises avant le 4 février 2022 à 12h.

Les questions relatives à cette manifestation et les candidatures doivent être adressées au Service commerce de la Ville de Versailles – 4 avenue de Paris – 78000 Versailles – commerce@versailles.fr